

## DFC211847DR07

Décision modificative de la décision n° DEC211346DR07 du 17 Mars 2021, portant délégation de signature à M. **Philippe DUGOURD, directeur de l'unité UMR5306 intitulée INSTITUT LUMIERE MATIERE, par le délégué régional en sa** qualité d'ordonnateur secondaire

## LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL.

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC202316DAJ du 22 décembre 2020 nommant Laurent BARBIERI délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 1er mars 2021 ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 approuvant le renouvellement de l'unité UMR5306, intitulée INSTITUT LUMIERE MATIERE, dont le directeur est Philippe DUGOURD ;

Vu la décision DEC211346DR07 du 17 Mars 2021 portant délégation de signature à M. Philippe Dugourd, directeur de l'unité UMR5306, intitulée INSTITUT LUMIERE MATIERE ;

¹ soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## **DECIDE**:

Article 1er

L'article 2 de la décision n° DEC211346DR07 du 17 Mars 2021 susvisée est modifié comme suit :

"En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DUGOURD, délégation de signature est donnée à Mme Dominique FARJOT, Ingénieur d'études et à Mme Christelle MACHEBOEUF, Technicien, aux fins mentionnées à l'article 1er ; et à M. Franck LEPINE, directeur du GDR3754 intitulé Ultrafast Phenomena, aux fins de signer uniquement les actes relevant de ce GDR."

Article 2

La présente décision, qui prend effet au 1er mars 2021, sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 20 Mai 2021

Le délégué régional Laurent BARBIERI